

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2023-2024

3^{ème} Année

du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP3)

(Arrêté du 22 Mars 2011 modifié par l'Arrêté du 25 Octobre 2018)

Article 1

La 3^{ème} Année de Pharmacie est constituée de :

- 19 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS réparties sur 2 semestres.
- dont Stage d'application de 2 semaines en fin de S5.

Chaque semestre (S5 et S6) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. La délibération de 2^{ème} session est commune à S5 et S6 et a lieu en Juillet.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de travaux pratiques **et/ou** TP/ED **et/ou** d'enseignement à distance.

Les épreuves théoriques (Ecrites **ou** TICE) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE. Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques et/ou Enseignements dirigés.**

L'**assiduité est exigée à l'ensemble des enseignements** (cours magistraux, conférences, Travaux Pratiques et aux Enseignements Dirigés) en présentiel ou en distanciel. ([voir article 2](#)).

A/ Les UE obligatoires de 3^{ème} Année de Pharmacie

1 ^{er} semestre (S5)	Note sur	Crédits	Durée épreuve
UE17A Substances actives médicamenteuses 1 de synthèse ou d'origine naturelle	/70 <i>dont 35% CC Cours/ED/TP</i>	7 Ects	2h
UE18A Sciences Pharmacologiques	/70 <i>dont 27% CC ED</i>	7 Ects	2h
UE19 Projet d'orientation Professionnelle (POP)	Résultat uniquement 100% CC	1 Ects	<i>Oral ou Travail personnel 2è session</i>
UE20 Santé publique et éducation pour la santé	/50 <i>dont 10% CC</i>	4 Ects	2h
UE21 UE Libre 1 ^{er} semestre	/30 <i>selon UE choisie</i>	3 Ects	1h
UE23A Endocrinologie	/30 <i>dont 15% CC ED</i>	3 Ects	1h15
UE26 Formulation, Fabrication & aspects biopharmaceutiques	/30 -----	3 Ects	1h
UE60 Biotechnologies	/20 <i>dont 30% CC</i>	2 Ects	1h30
Total S5	/300	30 Ects	10h15
2 ^{ème} semestre (S6)	Note sur	Crédits	Durée épreuve
UE17B Substances actives médicamenteuses 2 de synthèse ou d'origine naturelle	/40 <i>dont 30% CC Cours/ED</i>	4 Ects	2h
UE18B Sciences Toxicologiques	/30 <i>dont 40% CC ED/TP</i>	3 Ects	1h
UE22 Anglais	/30 <i>dont 60% CC/40% Oral dont 25%CC/25%Ecrit/50%Oral en 2^{ème} session</i>	2 Ects	1h30 Ecrit 2è session
UE23B Eau, Electrolytes, Acide base	/20 <i>dont 25% CC ED</i>	2 Ects	1h
UE24 Pathologies, Sciences Biol et Thérapeutique 2	/40 <i>dont 15% CC TP</i>	4 Ects	2h30
UE25 Pathologies, Sciences Biol et Thérapeutique 3	/40 <i>dont 30% CC TP/ED</i>	4 Ects	2h
UE27 Contrôle Qualité	/10 <i>dont 20 % CC TP</i>	1 Ects	1h
UE30 Physiopathologie et Sémiologie	/30 <i>dont 20% CC ED</i>	3 Ects	1h30
UE31 Sciences Biologiques 4 (Parasitologie/Mycologie Médicale/BA)	/30 <i>dont 73% CC TP</i>	3 Ects	1h 1h30 en 2 ^{ème} session
UE28 UE Libre 2 ^{ème} semestre	/30 <i>selon UE choisie</i>	3 Ects	1h
UE29 Initiation aux pratiques professionnelles 2 (cf art. 8-9)	Résultat uniquement	1 Ects	
Total S6	/300	30 Ects	13h
TOTAL 3^{ème} Année	/600	60 Ects	

08/12/2023

B/ UE 29 « Initiation aux pratiques professionnelles 2 »

L'UE 29 comporte **2 éléments indépendants et non compensables entre eux** :

- **Le Stage d'application officiel de 2 semaines** (voir modalités de contrôle des connaissances en article 8)
- **L'A.F.G.S.U. Niveau 1** (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence) (voir article 9)

L'UE 29 est validée lorsque l'étudiant est déclaré Admis **à chacun de ces 2 éléments**. En cas d'ajournement à l'UE, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session l'élément pour lequel il n'a pas obtenu une note =>10/20 ou qui n'a pas fait l'objet d'une validation (A.F.G.S.U.).

L'UE 29 est sanctionnée uniquement par un résultat (Admis ou Ajourné) (pas de note globale) et n'intervient donc pas dans le total de points du semestre S4 et de l'année ni dans la compensation entre les UE.

C/ Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 15 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S4) (soit 5%)** :

- Option Sports
- Option Théâtre
- Option Tutorat P.A.S.S.
- Option Module PEEPS (Pôle Entrepreneuriat Etudiant Paris Saclay)
- Option Stage Initiation Recherche
- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFGSP (2^è/3^è Années de Pharmacie) (cf Charte Reconnaissance Engagement Etudiant)
- Option Stage pré-orientation Industrie/Recherche (1 seule fois au cours du DFGSP (2^è/3^è Années de Pharmacie)
- Option Valorisation des compétences acquises en Officine (statut étudiant salarié)
- Option Tutorat Solidaire 2^{ème} Année Pharmacie
- Option European BIP Programmes Erasmus +

Selon la grille de notation suivante communiquée par les responsables universitaires de ces options :

Option Théâtre et Option Tutorat PACES

- Assiduité
- Progrès – Investissement
- Niveau

Option Sports

- Réflexion écrite personnelle
- Progrès – Investissement
- Niveau

Pour les autres options-bonus, voir les modalités d'inscription et de validation figurant sur les fiches de présentation « Option-Bonus »

La note de l'Option Bonus n'est pas conservable d'une année sur l'autre. Attention, il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Options-Bonus.

D/ Choix UE Libres

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE Libre par semestre parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ces choix motivés s'effectueront lors de l'inscription en 3^{ème} Année de Pharmacie. En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres, les notes obtenues en 2^{ème} Année de Pharmacie et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

Article 2

Obligations d'assiduité

L'assiduité est exigée à l'ensemble des enseignements (Cours magistraux, Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés) en présentiel ou en distanciel. Chaque cours magistral est délivré simultanément en distanciel et en présentiel. L'étudiant est tenu d'une assiduité en présentiel aux cours magistraux les semaines définies selon son groupe de TP/ED d'appartenance, et il en est prévenu par avance. Un système de roulement permet chaque semaine à un nouveau groupe de TP/ED d'être tenu d'être présent en amphithéâtre.

Les situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, les situations particulières dans le cadre d'un aménagement spécifique, le nombre d'absences non justifiées seront examinées.

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable de l'UE. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité.

TP/ED : si l'absence est considérée comme justifiée, l'Enseignant indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné.

En cas d'absences injustifiées répétées, un échange aura lieu entre l'étudiant et le vice-doyen en charge de la pédagogie de l'UFR pharmacie ou son représentant pour établir quels examens seront passés en première ou seconde session.

Article 3

Organisation des sessions d'examen (sous réserve)

S5 – 1^{ère} session : **Décembre**

S6 – 1^{ère} session : **Mai**

S5 + S6 – 2^{ème} session : **Juin/Juillet** (les épreuves de cette 2^{ème} session sont organisées **au moins 15 jours** après la publication des résultats de chaque semestre)

Le calendrier des épreuves est affiché sur la plateforme eCampus au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen : **TI 36XPro ou TI 30XB (Texas Instrument)**

Si en cas de force majeure, une épreuve doit être annulée et reportée, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

Article 4

Jury d'examen

La composition du Jury de 3^{ème} Année de Pharmacie est fixée par une décision de la Présidente de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage. Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S5 + S6) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité à la demande des étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 5

I/ Conditions de validation des UE

☛ **UE 17 à 28 ainsi que 30, 31 et 60** : Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☛ **UE 29** : L'UE est définitivement acquise si les 2 éléments constitutifs de l'UE (Stage d'application et A.F.G.S.U.) sont validés (*voir modalités articles 8 et 9*).

II/ Conditions de validation d'un semestre : 2 cas

1/ Un Semestre est validé (30 ECTS) si aucune note d'UE n'est inférieure à 10/20 (pour S6 : idem + UE 29 validée).

2/ Un Semestre est validé (30 ECTS) par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 07/20 (pour S6 : idem + UE 29 validée).

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☛ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2^{ème} session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **et /ou** à l'oral **et/ou TICE** mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

III/ Conditions de validation de la 3^{ème} Année de Pharmacie

☛ **La 3^{ème} Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :**

- Semestres 5 et 6 validés

☛ La 3^{ème} Année de Pharmacie peut, à titre exceptionnel, être validée par compensation des semestres sur décision du Jury d'Année lors de la délibération de 2^{ème} session sous réserve d'un total général S5 + S6 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 7/20 et UE 29 validée.

IV/ Conditions d'inscription en 4^{ème} Année de Pharmacie

☛ L'accès en 4^{ème} Année de Pharmacie est conditionné par la réussite aux Semestres 5 et 6 (ou par la validation par compensation de la 3^{ème} Année sur décision du jury).

V/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

☛ Validation de la 2^{ème} et 3^{ème} Années de Pharmacie

Article 6

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3^{ème} Année de Pharmacie

☛ Les étudiants déclarés ajournés en fin de 3^{ème} Année de Pharmacie devront impérativement se réinscrire en 3^{ème} Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Article 7

Anonymat des copies

Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques. L'anonymat n'est pas requis en cas d'épreuves organisées en distanciel.

Article 8

UE 29 : Élément « Stage d'application »

La durée du stage est fixée à 2 semaines à temps complet dans la période du 23 décembre 2023 au 20 janvier 2024.

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage de **2 semaines** (en dehors des périodes d'enseignement).

Il est possible de réaliser ce stage en Pharmacie Hospitalière une fois seulement au cours du cursus dans un Hôpital accueillant des externes de 5^{ème} Année de Pharmacie de l'UFR Pharmacie de Châtenay (voir liste sur site internet).

Les étudiants devront obligatoirement rédiger **2 Observations Pharmaceutiques** relatives aux enseignements coordonnés thématiques de 3^{ème} Année de Pharmacie suivants (**au choix de l'étudiant et du Maître de stage - portant sur 2 thématiques différentes**) et selon les consignes et un plan précis communiqués avant le stage par la Faculté :

- **Endocrinologie (dysthyroïdies...)**
- **Maladies infectieuses**
- **Affections hématologiques et immunologiques**
- **Néphrologie (Insuffisance Rénale...)**

Ces Observations pharmaceutiques devront être notées par le Pharmacien agréé Maître de Stage et devront parvenir au Service Scolarité de la Faculté dans les délais prévus.

Modalités de validation du stage d'application

La note portant sur le stage d'application est constituée de :

- | | |
|---|----------------|
| - Note Observations Pharmaceutiques proposée par le Maître de Stage : | /16 pts |
| - Observation pharmaceutique 1 | /8 pts |
| - Observation pharmaceutique 2 | /8 pts |
|
 | |
| - Appréciation du Pharmacien Maître de Stage | /4 pts |
| prenant en compte l'implication et le comportement de l'étudiant durant le stage | |

Total Stage d'Application : /20 points

Le stage d'application est validé si l'étudiant obtient :

- une note supérieure ou égale à **8/16** aux Observations pharmaceutiques sans note inférieure à 4/8
- et
- une note supérieure ou égale à **2/4** à l'Appréciation du Maître de stage.

et donc

- une note supérieure ou égale à **10/20** au Total Stage d'Application.

2^{ème} session

En cas d'ajournement aux Observations pharmaceutiques, l'étudiant devra refaire les **observations pharmaceutiques** pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à **4/8**.

En cas d'ajournement pour l'appréciation du Maître de Stage, l'étudiant devra refaire un stage d'application de **2 semaines (hors périodes d'enseignement)** qui sera noté par le Pharmacien Maître de Stage.

Dispositions pour les étudiants ajournés au stage d'application en 2^{ème} session : Les étudiants devront refaire le stage d'application et les 2 observations pharmaceutiques.

Article 9

UE 29 : Élément « A.F.G.S.U.»

Un enseignement relatif aux Gestes et Soins d'Urgence est dispensé par le C.E.S.U. 92 dans les locaux de l'Hôpital Poincaré à Garches. L'A.F.G.S.U. peut être organisée pendant les périodes d'enseignement et/ou le samedi et/ou durant les vacances universitaires (voir plannings). La participation à une journée de formation en présentiel **et** la validation de la formation en e-learning dans les délais fixés par le C.E.S.U. et la Faculté est impérative pour la validation de l'A.F.G.S.U. En cas d'absence **dûment justifiée**, un enseignement sera re-programmé afin que la validation puisse avoir lieu.

Article 11

Session de remplacement

Une session de remplacement peut être organisée à titre tout à fait exceptionnel à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1^{ère} session ou de la 2^{ème} session d'examen :

- soit pour hospitalisation empêchant la composition ;
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite auprès du Service Scolarité dans les trois jours qui suivent la fin des examens. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Doyen, du Président de la Commission de Pédagogie et du Référent Pédagogique de 3^{ème} Année qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement sera organisée dans le mois qui suit la session initiale et en tout état de cause avant la délibération. Les modalités des épreuves de cette session de remplacement sont décidées par l'enseignant responsable de l'examen initial. Si les modalités sont différentes de celles de l'examen initial, il convient impérativement de veiller à ce que les mêmes connaissances et compétences soient évaluées.

Article 12

Visites et Stages

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers et industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

Article 13

Parcours Recherche

Un accompagnement des étudiants souhaitant s'orienter vers la Recherche est mis en place en fin de 2^{ème} Année de Pharmacie.

En 3^{ème} Année les étudiants souhaitant suivre ce parcours devront notamment s'inscrire obligatoirement dans une UE Libre Parcours Recherche et choisir un mentor (*Tutorat spécifique Recherche, stages d'initiation à la recherche...*). Le *Parcours Recherche* se poursuivra jusqu'en DFASP2.

Article 14

Dispositions 2023/2024

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFGSP3 en 2022/2023 et réinscrits en DFGSP3 en 2023/2024 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2^{ème} session** afin de fixer leurs obligations en 2023/2024 au regard des résultats obtenus.
Le contrat pédagogique pour 2023/2024 sera transmis aux étudiants après la délibération de 2^{ème} session.